



Saisies des biens personnels

Par **layoness**, le **11/08/2009** à **19:52**

Bonjour,

Mon concubin a contracté seul plusieurs crédits revolving auprès de différents organismes de crédits et il s'est retrouvé dans un engrenage. De ce fait, il ne les rembourse plus et est endetté jusqu'au coup.

Tous les organismes l'ont fiché à la Banque de France et le menace d'huissier et de procédures judiciaires. Je lui est conseillé de déposer un dossier de surendettement.

Je voudrais savoir si les huissiers peuvent saisir les biens personnels de notre appartement étant donné que le bail est au deux noms.

Pouvez vous me donner un conseil

Merci d'avance

Par **Solaris**, le **11/08/2009** à **21:58**

Bonjour,

Dans la mesure où le bail est à vos deux noms, les biens présents seront saisissables sauf à votre charge de prouver les biens qui vous appartiennent (facture,...). L'huissier devra cependant procéder à une licitation partage pour vous restituer la moitié de la valeur des biens que vous n'avez pas justifié.